

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 octobre 2020

Convocation du 23 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trente octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la Salle des Fêtes de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Étaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Thibault LE PROVOST, Ginette LE CREURER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves LARRIVEN, Géraldine LE LAY, Aline LE ROY, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Alain TREPARD, Janick MADELEINE, Jacques MORO, Alexandra LE BRETON, Pascal LE GUILLOUX, Isabelle GOURIOU, Isabelle LE CHANU, Christophe CLAVIEN, Sophie PHILIPPE, Xavier HOCHET

**Absente excusée** : Véronique COSSON

**Procurations** : Patrice BEROT donne pouvoir à Jean-Paul LE VAILLANT, Jérôme PERAIS donne pouvoir à Monique LORANT

**Secrétaire de Séance** : Patrick MARTIN

---

**124-10/2020- ADMINISTRATION GENERALE : DEMISSION D'UNE ADJOINTE, FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Présentation** : Suite à la démission de Mme Naïs Silvant, puis de Mme Laurine André, le Conseil municipal se trouve incomplet.

L'article L.270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le suivant de la liste « Châtelaudren-Plouagat : un projet commun » est Mr Xavier Hochet. Il est donc déclaré conseiller municipal.

Il siègera dans les commissions Environnement et Information & Communication (Mme Sophie LE BONHOMME siègera également dans cette dernière commission)

Par ailleurs, le Conseil municipal a été informé et pris acte le 25 septembre dernier de la répartition des délégations, confiées à Mme Naïs Silvant jusqu'à sa démission, entre Mme Sophie Le Bonhomme, adjointe, et Mme Sophie Philippe, conseillère municipale déléguée. Il était envisagé que Mme Sophie Le Bonhomme soit nommée 2<sup>ème</sup> adjointe.

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal se prononce formellement sur la suppression d'un poste d'adjoint et que l'ordre du tableau du Conseil municipal ne peut être modifié, il est proposé de rapporter la délibération n°112-09/2020.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n°112-09/2020
- de supprimer 1 poste d'adjoint et donc de fixer à 7 postes le nombre d'adjoints au maire.

## 125-10/2020 - RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES APRES AVIS DU C.T.

**Présentation :** Après avis du comité technique du 29 septembre 2020, il est proposé de régulariser le tableau des effectifs par des suppressions de postes vacants pour différentes raisons :

### ▪ Suppression des postes vacants :

Suppression des poste	service	Durée Hebdomadaire de Service	Motif (transformation/mutation/ départ) et suite donnée	Date d'effet
Attaché Principal	Services administratifs	35	Retraite au 1 <sup>er</sup> /11/2019 Non remplacé	
Rédacteur Principal	Services administratifs	35	Retraite au 01/04/2020 Non remplacé	
Rédacteur	Services administratifs	35	Disponibilité Remplacée par un adjoint administratif	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Agent de maîtrise principal	Services techniques	35	Retraite au 1 <sup>er</sup> mai 2020 Remplacé par un adjoint technique en CDD	
Technicien	Services techniques	35	Poste non pourvu (agent non retenu sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne)	
Agent de maîtrise principal	Services techniques	35	Retraite au 1 <sup>er</sup> août 2020 Remplacé par un adjoint technique	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Services techniques	35	Avancement de grade au 19/07/2019	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Services techniques	33	Retraite au 1 <sup>er</sup> mai 2020 Non remplacée sur le temps ATSEM et remplacée par des CDD sur le temps périscolaire	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer ces différents postes dans les conditions définies ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs au 30 octobre 2020.

**Décision :** le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer ces différents postes dans les conditions définies ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs au 30 octobre 2020.

## 126-10/2020 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM ET AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'AGENTS DU SERVICE SCOLAIRE (cf. annexe 1)

**Présentation :** Le poste d'agent technique faisant fonction d'Atsem à l'école publique de Châtelaudren a, suite à son départ en retraite, été pourvu par un agent contractuel.

Il est proposé de créer un poste d'Atsem à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 30 heures).

Il est également proposé d'augmenter la durée hebdomadaire (DHS) de service de deux agents techniques du service scolaire.

La première fait fonction d'Atsem à l'école publique de Plouagat et assure du temps de surveillance de garderie. Sa DHS est de 24 heures. Il est proposé d'augmenter sa DHS pour tenir compte d'heures de travail réellement effectuées mais rémunérées en heures complémentaires.

La seconde assiste la bibliothécaire et assure également du temps de surveillance de garderie. Sa DHS est de 18 heures. Il est proposé d'augmenter son temps de travail consacré à la bibliothèque de 3 heures le lundi matin de 9h00 à 12h00.

Il est proposé de passer leurs DHS respectivement à 30 heures et 18 heures.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (DHS : 30 heures)
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 2 agents techniques du service scolaire pour les porter respectivement à 30 heures et 18 heures.

### **127-10/2020 - RESSOURCES HUMAINES : ALSH INTERCOMMUNAL – PRESTATION DE SERVICE COMMUNALE – CONVENTION**

(cf. annexe 2)

**Présentation :** dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il est proposé de conventionner avec Leff Armor Communauté pour la mise à disposition de locaux et la valorisation du temps de travail des agents communaux concernés.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec Leff Armor Communauté.

### **128-10/2020 - RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE RESPONSABILITE - RECONDUCTION**

**Présentation :** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, prévoit la possibilité d'attribuer une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les directeurs généraux des services des régions ou des départements, les secrétaires généraux des communes de plus de 3 500 habitants, le directeur général et les directeurs de délégation du centre national de la fonction publique territoriale ainsi que les directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime limitée à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi et que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux invoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu et peut-être attribué au directeur général adjoint, au secrétaire général adjoint ou au directeur chargé de l'intérim, au prorata de la durée du remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité au Directeur Général, au taux de 15%.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées ci-dessus.

### **129-10/2020 - FINANCES : TEMPETE ALEX- SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES + DECISION MODIFICATIVE N°6**

**Présentation** : suite à la tempête Alex qui a frappé le département des Alpes Maritimes dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre dernier, il est proposé d'accorder une subvention au Conseil départemental des Alpes Maritimes.

L'attribution de cette subvention nécessite l'adoption d'une décision modificative n°6 telle que proposée ci-dessous :

Imputation- objet	montant	Imputation- objet	montant
<b>Ch 65</b> art 6574 – subvention de fonctionnement	400,00€	<b>022-</b> dépenses imprévues	- 400,00€

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'accorder une subvention d'un montant de 400€ au Conseil départemental des Alpes Maritimes,
- d'adopter la décision modificative n°6 telle que proposée ci-dessus.

### **130-10/2020 - FINANCES : VENTE DE MOBILIER COMMUNAL – TARIFS**

**Présentation** : Il est proposé de mettre en vente des lits « simple » et « double » de l'école publique ainsi qu'un comptoir aux tarifs respectifs de 20€, 30€ et 30€.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs de vente de lit « simple », « double » et de comptoir de respectivement 20€, 30€ et 30€.

### **131-10/2020 - FINANCES : BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2021**

**Présentation** : il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'abonnement à la bibliothèque tels que présentés ci-dessous.

2 nouveautés sont proposées :

- 1) Une réduction de 50% de l'abonnement pour tenir compte de la période de confinement dans les conditions précisées ci-dessous,
- 2) Un tarif spécifique aux assistantes maternelles qui comprend un accès spécialement dédié le mercredi matin de 10h00 à 12h00

<b>Bibliothèque</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
un enfant	7.10	7.10 *
un adulte	11.20	11.20 *
famille	17.00	17.00 *
adulte extérieur sans enfant scolarisé à Plouagat	16.20	16.20 *
enfant extérieur non scolarisé à Plouagat	10.60	10.60 *
famille extérieure sans enfant scolarisé à Plouagat	21.50	21.50 *
Assistante maternelle communale		30.00 **
Assistante maternelle extérieure		50.00 **
perte de livre, CD ou DVD	Coût réel	Coût réel

\* Les abonné(e)s, concernés par une période de confinement en 2020, bénéficient d'une réduction de 50% au moment du renouvellement de leur abonnement, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2021.

\*\* Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs de la bibliothèque / médiathèque tels que proposés ci-dessus.

**132-10/2020 - TRAVAUX : CHAPELLE NOTRE DAME DU TERTRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION  
(Annexe 3)**

**Présentation :** Dans le cadre de travaux de restauration de la chapelle Notre Dame du Tertre (restauration de lambris peints du prolongement de la nef, l'exposition et la sécurisation des bas-reliefs en albâtre de la vierge du 14<sup>ème</sup> siècle, la restauration des pannes sablières en bois sculpté du porche Sud, la mise en lumière des voûtes lambrissées par des circuits et matériels d'éclairage adaptés) la commune a lancé avant l'été 2020 une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre.

Le montant de ces travaux est estimé à : 100 000€ HT

A l'issue de trois appels d'offres, deux cabinets, Candio-Lesage de Brest et Catherine Proux de Rennes ont remis une offre.

Leurs offres globales forfaitaires sont respectivement de 21 400€ HT et de 22 570€ HT.

Il est proposé de retenir la proposition du cabinet Candio-Lesage.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre Candio-Lesage pour un montant de 21 400€ HT.

**133-10/2020 - TRAVAUX / FINANCES : SDE22 – IMPASSE PARK BRAZ – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC + DÉCISION MODIFICATIVE N°7**

**Présentation :** le Syndicat départemental de l'énergie propose de rénover l'éclairage public de l'impasse Park Braz en réalisant des travaux de terrassement, réseau et câblage et en fournissant et posant 3 lanternes fonctionnelles en alu traité thermolaqué équipées de sources LED avec driver sur des mâts acier galva thermolaqué cylindro-conique.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 300€ TTC.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune de Châtelaudren-Plouagat s'élèverait à 5 425€.

Les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est proposé d'adopter une décision modificative en abondant les dépenses d'investissement à l'article 2041581 (subvention d'équipement), et en diminuant d'autant l'article 020 (dépenses imprévues) d'un montant de 5 425,00€.

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité ( Ne prennent pas part au vote : P. MARTIN, J. MORO, S. LE BONHOMME) :

- le projet de rénovation de l'éclairage public de l'impasse Park Braz présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 300€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Châtaudren-Plouagat ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 425€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

- la proposition de décision modificative n°7 comme suit :

Imputation- objet	montant	Imputation- objet	montant
<b>Ch 204</b> art 2041581 – subventions d'équipement	5 425€	<b>020-</b> dépenses imprévues	- 5 425€

### **134-10/2020 - TRAVAUX / FINANCES : SDE22 – RUE DE GUINGAMP – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC + DECISION MODIFICATIVE N°8**

**Présentation :** le Syndicat départemental de l'énergie propose de rénover l'éclairage public de la rue de Guingamp en réalisant des travaux de terrassement, réseau et câblage et en fournissant et posant 7 lanternes fonctionnelles en alu traité thermolaqué équipées de sources LED avec driver sur des mâts acier galva thermolaqué cylindro-conique sur le même modèle et la même couleur que ceux du Haut du bourg .

Le coût total de l'opération est estimé à 23 000€ TTC.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune de Châtaudren-Plouagat s'élèverait à 13 416,67€.

Les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est proposé d'adopter une décision modificative en abondant les dépenses d'investissement à l'article 2041581 (subvention d'équipement), et en diminuant d'autant l'article 020 (dépenses imprévues) d'un montant de 13 416,67€.

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. MARTIN, J. MORO, S. LE BONHOMME), le projet de rénovation de l'éclairage public de l'impasse Park Braz présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 000 TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Châtelaudren-Plouagat ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 13 416,67€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

- la proposition de décision modificative n°8 comme suit :

Imputation- objet	montant	Imputation- objet	montant
<b>Ch 204</b> art 2041581 – subventions d'équipement	13 416,67€	<b>020-</b> dépenses imprévues	- 13 416,67€

### **135-10/2020 - FONCIER : BASSIN DE RETENTION D'EAUX PLUVIALES (PARCELLES B765, B1502, B1033) – REGULARISATION FONCIERE**

**Présentation** : il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées B 765 (740 m<sup>2</sup>), B 1502 (1055 m<sup>2</sup>) et B 1033 (278 m<sup>2</sup>), terrains enclavés entre le terrain de sport, le cimetière et la voie ferrée et servant de bassin de rétention d'eaux pluviales.

Les propriétaires, Mr et Mme Le Méhauté, ont donné leur accord pour une vente au profit de la commune au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que les surfaces des parcelles pourront être différentes mais figurent sur le relevé du service du cadastre à 2 073m<sup>2</sup> au total.

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve, l'achat de ces trois parcelles au prix d'un euro le m<sup>2</sup> au profit de la commune,
- Désigne Me Ariane Gault-Jouet, notaire à Châtelaudren-Plouagat, pour cette transaction,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise le paiement de la somme (2073 €\*) avec les frais d'acte en sus

\* Cette dépense sera payée en section d'investissement au chapitre 21 du BP Commune.

\* Cette somme pourra varier en fonction du nombre de m<sup>2</sup> figurant dans l'acte.

### **136-10/2020 - URBANISME : DIA – 10, IMP DE KERNABAT – PARCELLES C N°1037-971-972 (cf. annexe 4)**

**Présentation** : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Impasse de Kernabat cadastré C n° 1037-971-972 pour une superficie totale de 08a 48ca.

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

### **137-10/2020 - URBANISME : DIA – 15, RUE DES MERISIERS - PARCELLES C N°2221**

**(cf. annexe 5)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Rue des Merisiers cadastré C n° 2221 pour une superficie totale de 03a 92ca.

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

### **138-10/2020 - URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 33 RUE DE SAINT BRIEUC – PARCELLES B N° 911 - 917- 1481**

**(cf. annexe 6)**

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Rue de Saint-Brieuc cadastré B n° 911-917-1481 pour une superficie totale de 11a 85ca.

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

### **139-10/2020 - ENVIRONNEMENT : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

**(cf. annexes 7 + 7.1 + 7.2 + 7.3)**

**Présentation :** il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé sous réserve d'apporter la modification telle qu'indiquée à l'annexe 7.1,
- approuve l'inscription PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage du public,
- s'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux, ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR, proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée, informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits,
- autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **140-10/2020 - ENVIRONNEMENT : CHARTE COMMUNALE**

**(cf. annexe 8)**

**Présentation :** Leff Armor communauté a mis en place un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, et des ruisseaux côtiers associés.

Dans ce cadre, les communes de Plouagat et de Châtelaudren ont signé une charte communale.

**La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau vise à :**

- formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu – zones humides, bocage, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
- encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
- engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,

- engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
- formaliser l'engagement de Leff Armor communauté pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La **Charte Communale pour une gestion durable de l'eau** comprend trois volets :

- entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;
- Milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;
- gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Les communes de Plouagat et de Châtelaudren se sont engagées à respecter les orientations définies dans la charte.

Un élu de la commune suit particulièrement le déroulement de ces opérations, en la personne de Mr Jean-Michel Le Pillouer, adjoint au maire délégué de Plouagat, chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du Conseil municipal.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable, à l'unanimité, à la poursuite par la commune de Châtelaudren-Plouagat du travail engagé dans le cadre de cette charte pour une gestion durable de l'eau.

#### **141-10/2020 - ENVIRONNEMENT : GAEC DE KERLIVIN - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE AU REGIME DE L'ENREGISTREMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présentation** : le Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat est saisi d'une demande d'avis de la Préfecture des Côtes d'Armor concernant le dossier présenté par le Gaec de Kerlavin dont l'élevage porcin est exploité au 10, rue Kerlavin à Plouvara et soumis au régime de l'enregistrement.

Le 21 janvier 1998 puis le 17 février 2016, cet élevage porcin a été autorisé à être restructuré et augmenté pour une capacité de 1 624 animaux équivalents.

Le projet d'extension présenté prévoit de passer de 1 624 à 1 966 animaux équivalents, soit une augmentation de 342 animaux équivalents.

Les deux territoires communaux situés à moins de 1 000 mètres du site sont Plouvara et Boqueho.

Les travaux projetés sont prévus sur les parcelles cadastrées ZM n°94, 97 situées sur la commune de Plouvara.

Il est envisagé de construire une porcherie « post-sevrage – engraissement » de 715 m<sup>2</sup>, de mettre à l'arrêt une porcherie « engraissement » de 272 places, de transformer le post-sevrage actuel en « infirmerie – engraissement » et de convertir une préfosse de 139 m<sup>3</sup> utiles en réserve d'eau pour la lutte « incendie ».

Le bâtiment sera à plus de 100 mètres des tiers, à plus de 35 mètres du premier cours d'eau et à plus de 35 mètres du forage à l'exploitation.

Un dossier complet est disponible en mairie auprès du service urbanisme.

Une enquête publique se tient depuis 12 octobre et jusqu'au 9 novembre 2020 à la mairie de Plouvara.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (6 abstentions), d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le Gaec de Kerlivin de Plouvara.

#### **142-10/2020 - TRAVAUX/FINANCES : REJOINTOIEMENT MUR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**Présentation :** dans le cadre du projet de rejointoiement d'un mur ancien présentant un intérêt du point de vue architectural et patrimonial de Châtelaudren-Plouagat, situé rue de la Gare, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 3 181€ auprès du Conseil Régional, soit 20% du montant des travaux estimés à 15 904,80€ HT.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 181€ auprès du Conseil Régional, soit 20% du montant des travaux estimés à 15 904,80€ HT.

#### **143-10/2020 - TOURISME : PETITES CITES DE CARACTERES – PARTICIPATION A UN JEU DE PISTE REGIONAL**

**Présentation :** l'association des petites cités de caractère de Bretagne propose à ses adhérents de participer à la mise en œuvre d'un jeu de piste à l'échelle régionale.

L'objectif est de développer l'attractivité des petites cités de caractère de Bretagne via un concept de « gamification » ou « ludification ».

Ce jeu aura un temps d'exploitation de 5 ans.

Le lancement du dispositif est prévu en avril 2021.

Le coût estimé est 4 000€ à 6 000€ HT. L'office de tourisme est susceptible de participer au financement de cette action à hauteur de 50%.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte, à l'unanimité, le principe de participation au projet de jeu de piste régional proposé par l'association des petites cités de Bretagne.

#### **144-10/2020 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- MARCHES SIGNES PAR DELEGATION DU CM (annexe 9)

- REORGANISATION DES REGIES MUNICIPALES (Annexe 10)